

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024141 – 19 DECEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Chemin sous la grâce
01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211.1, L 2212.1, L2212.2, L.2213.1, L 2213.2°, L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière l'article R116.2 ;

VU le code de la route notamment les articles L121-2, R411-25 al3, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 ;

VU le décret 2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU la circulaire intérieure n°109 du 17 mars 1960, relative à l'application du décret n°60.226 et de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5 ;

VU la demande de la société RAY ASSAINISSEMENT représenté par Thomas JANIN, demeurant 2 Chemin du Buisson Rond – 38460 VILLEMORIEU ;

CONSIDERANT que pour permettre de réaliser l'hydrocurage et l'ITV des réseaux EP et des grilles du chemin piétonnier entre le chemin sous la grâce et le chemin des, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 19 décembre 2024, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2

Fermeture chemins concernés, mise en place d'une déviation route de Pérourges, route de la Cité et chemin de l'olivier.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

la société RAY ASSAINISSEMENT représenté par Thomas JANIN, demeurant 2 Chemin du Buisson Rond – 38460 VILLEMORIEU ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 13 décembre 2024



Le Maire,

Nathalie MICOLAS